

Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 22 juillet 2020 à 18h30

Présents avec voix délibératives	Mrs COLLOT Christophe, DUBOIS Claude, LACROIX Pascal, PRUDHOMME Mickaël, THURAUULT Jean-Pierre Mmes GUILLET-MASSE Myriam, NOURISSON Mélanie, STOQUERT Morgane, VIOLLEAU Isabelle
Était représenté	
Présents sans voix délibératives	Mmes GRIEU Alexandra, GUILBERT Irma, LEDOUARIN Sandrine
Était excusé	Mme PUCHAULT Françoise
Secrétaire de séance	Monsieur COLLOT Christophe a été élu secrétaire de séance
Date de convocation	Le lundi 13 juillet 2020

ORDRE DU JOUR

- Présentation du document unique par Mr BUCHOUX
- Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020
- Délégation du Président
- Désignation des commissions
- Convention pay fip trésor public
- Approbation du plan de formation
- Modification du temps de travail d'un agent titulaire
- Nomination d'un délégué élu au CNAS
- Avenant à la convention transport scolaire
- Renouvellement ou recrutement du contrat PEC (agent d'entretien)
- Renouvellement ou recrutement du contrat PEC (agent de cantine)
- Renouvellement ou recrutement du contrat PEC (agent de garderie)
- Recrutement d'un nouveau contrat PEC (agent d'animation)
- Modification du statut du SIFUP
- Convention avec le service Prévention de la Communauté de Commune de Thouars
- Questions diverses

Déroulement de la réunion

- **Présentation du document unique par Mr BUCHOUX**

Monsieur le Président donne la parole à Mr BUCHOUX Christophe conseiller de prévention à la Communauté de communes de Thouars. Monsieur BUCHOUX explique ce que c'est que le document unique et présente le document unique du SIFUP sur lequel nous avons travaillé depuis 1 an pour la mise en place. Il informe le comité syndical que ce document recense les risques professionnels et psychosociaux au travail et qu'il est évolutif. Ce document sera à faire valider par le CT et le CHSCT dont la prochaine séance aura lieu le 03 novembre 2020. Il comprend 4 unités : administratif, restauration scolaire, atsem- garderie, entretien-ménage ainsi qu'une synthèse reprenant l'indice de gravité et le plan d'action mis en place par la collectivité. Les actions doivent être programmées dans le temps et un point sera fait tous les 3 ans sur les actions réalisées.

Madame GUILLET demande si nous pouvons avoir 2 assistants de prévention au sein de notre collectivité ? Monsieur BUCHOUX nous répond que cela est possible sur la base du volontariat. La formation de 5 jours d'assistant de prévention est obligatoire, l'inscription se fait avec le CFNPT.

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Monsieur COLLOT Christophe

- **Approbation du procès-verbal du 25 juin 2020**: Le procès-verbal du 25 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

- **Délégation du Comité Syndical au Président** *Délibération 2020-16*

Vu l'article L.5211-10 du Code Générale des collectivités Territoriales, qui donne la possibilité au conseil syndical de déléguer au président certaines attributions de l'assemblée pour la durée de son mandat ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration du S.I.F.U.P. 123 SOLEIL et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local une partie des attributions de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Président, par délégation et en application du C.G.C.T. d'exercer les compétences suivantes :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, cession de l'actif d'un montant maximum de 1500 €, services et travaux d'un montant maximum de 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni conditions ni de charges ;

Intenter au nom du syndicat dans toutes les actions ou contentieux intentés contre lui.

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9 Voix « pour », 0 voix « contre », 0 « absentions »

- **Désignations des commissions**

Monsieur le Président explique que suite à la récente modification des statuts du Sifup 123 soleil, il convient de modifier les commissions syndicales.

Finance:

PRUDHOMME MICKAEL
GUILLET-MASSE MYRIAM
COLLOT CHRISTOPHE
THURAUULT JEAN-PIERRE

Personnel :

PRUDHOMME MICKAEL
LACROIX PASCAL
GUILLE-MASSE MYRIAM
NOURISSON MELANIE

Travaux:

PRUDHOMME MICKAEL
DUBOIS CLAUDE
COLLOT CHRISTOPHE
LACROIX PASCAL

- **Convention Pay Fip Trésor public: Délibération 2020-17**

Monsieur le Président propose au comité syndical de conclure une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de permettre aux usagers de payer, par carte bancaire ou prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire (cantine, transport scolaire) grâce au service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP.

L'obligation de la mise en ligne a été adoptée par la Loi Finances rectificatives du 28 décembre 2017 et par le décret n°2018-689 du 1^e août 2018. Avec un montant supérieur à 50 000 €, le SIFUP 123 SOLEIL doit satisfaire à cette obligation au 1^e juillet 2020.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il n'y a pas de coût d'installation sur le logiciel. Le seul coût à la collectivité sera quand les parents paieront en carte bancaire.

Le comité syndical avec 9 voix « pour », à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention Payfip avec la direction générale des finances (DGFIP) afin de permettre aux usagers de payer par carte bancaire ou par

prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

- **Approbation du plan de formation : Délibération 2020-18**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du CT en date du 26 mai 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1 avril 2020

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- ... *Tout autre élément jugé utile, à votre appréciation.*

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

- **Modification du temps de travail d'un agent titulaire: Délibération 2020-19**

Monsieur le Président informe le comité syndical que notre agent adjoint d'animation en maternelle à demander une retraite progressive à partir du 1 septembre. Pour cela il convient de lui modifier son temps de travail.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération

de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 15 juin 2015, modifié par les délibérations 2016-03 du 16 janvier 2016 et 2016-15 du 23 juin 2016,

Considérant l'avis Favorable de la Comité Technique du 30 juin 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe, pour un changement de temps de travail d'un agent,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 18.34 hebdomadaires soit 14,04 h annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2020,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classes:

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(/es) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres votants

08 voix "pour"

0 voix "contre"

0 "abstentions"

Par soucis d'impartialité, une de nos élues a décidé de ne pas participer au vote.

- **Nomination d'un délégué élu au CNAS Délibération 2020-20**

Monsieur le président informe le comité syndical que le CNAS est un organisme paritaire et qu'il est nécessaire de nommer un délégué représentant les élus au CNAS ; il précise que cet élu sera nommé pour la durée du mandat municipal soit 6 ans.

Monsieur le Président demande si des membres du comité syndical souhaitent se présenter.

Madame GUILLET-MASSE Myriam propose sa candidature et d'assurer le rôle du délégué élu au CNAS.

Le comité syndical après délibération, à l'unanimité désigne Madame GUILLET-MASSE Myriam en tant que délégué élu au CNAS.

• **Avenant à la convention transport scolaire: Délibération 2020-21**

Monsieur le Président informe le comité syndical que la région Nouvelle Aquitaine a décidé de modifier la tarification avec un tarif dégressif à partir du 3e enfant ainsi qu'une modification des tarifs. Il nous propose un avenant à la convention.

Après délibération, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- Accepte l'avenant de la convention au transport scolaire par la Région Nouvelle Aquitaine.
- Décide de ne prendre en charge aucune participation financière familiale.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine

• **Renouvellement ou recrutement du contrat PEC (agent d'entretien): Délibération 2020-22**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent de ménage se termine le 31 août 2020. Il les informe qu'un arrêté préfectoral nous oblige à renouveler le contrat sur 6 mois. Nous travaillons avec pôle emploi afin de pouvoir obtenir 12 mois.

Monsieur le Président propose de renouveler ce contrat pour une période de 6 mois ou de recruter sur 12 mois sur la même base de temps de travail soit 20h00 afin de permettre une continuité de service.

Il demande au comité syndical de se prononcer.

• **Renouvellement ou recrutement du contrat PEC (agent de cantine): Délibération 2020-23**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent d'aide cantine et de ménage se termine le 28 août 2020. Il les informe qu'un arrêté préfectoral nous oblige à renouveler le contrat sur 6 mois.

Monsieur le Président propose de renouveler ce contrat pour une période de 06 mois sur la base de temps de travail de 20h00 annualisé afin de permettre une continuité de service.

Après délibération, les membres du comité syndical décident à l'unanimité de renouveler le contrat sur 6 mois ou de recruter un contrat PEC sur 12 mois à 20h00 annualisé sur le poste d'agent de cantine et autorisent Monsieur le Président et Monsieur le vice-président en charge du Personnel à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

- **Renouvellement ou recrutement du contrat PEC (agent de garderie): Délibération 2020-24**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent d'aide cantine et de ménage se termine le 30 août 2020. Il les informe qu'un arrêté préfectoral nous oblige à renouveler le contrat sur 6 mois. Nous travaillons avec pôle emploi, ils nous ont donné un accord de principe pour 12 mois suite au financement de son CAP PETITE ENFANCE.

Monsieur le Président propose de renouveler ce contrat pour une période de 12 mois maximum ou de recruter sur la même base de temps de travail soit 33.67 heures semaine qui sera annualisé afin de permettre une continuité de service.

Après délibération, les membres du comité syndical décident à l'unanimité de renouveler le contrat ou de recruter un contrat PEC sur 12 mois maximum sur un temps de travail de 33,67 heures semaines qui sera annualisé sur le poste d'agent de garderie et autorisent Monsieur le Président et Monsieur le vice-président en charge du Personnel à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

- **recrutement d'un nouveau contrat PEC (agent d'animation): Délibération 2020-25**

Monsieur LACROIX informe le comité syndical que lors du dernier conseil d'école les enseignants ont fait une demande d'atsem à mi-temps qui serait accueillie dans la classe de François pour aider les grandes sections. Ils auraient besoin que pour le matin étant donné que les grandes sections seront accueillies dans la classe de Virginie l'après-midi. Il précise qu'un contrat Pec est un contrat avec un minimum de 20h00 annualisé, les heures étant insuffisantes nous réorganisons les plannings en lui ajoutant des heures de garderie, surveillance de cour. Cela nous permettra de gagner en souplesse dans la gestion du personnel surtout avec la conjoncture actuelle.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02 septembre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 2 septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures annualisés. (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

• **Modification du statut du SIFUP** *Délibération 2020-26*

• Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 portant modification des statuts du SIFUP 123 Soleil dont le siège social est à 1 impasse des Terres Fortes 79100 SAINT LEGER DE MONTBRUN

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L5211-20

• Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIFUP

Après délibération et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil syndical :

✓ Propose de modifier les statuts du SIFUP 123 Soleil, à la date du 1^{er} janvier 2021, tels que joints à la présente délibération, à savoir :

○ Article 8: La répartition des charges entre les communes adhérentes est la suivante :

Pour le fonctionnement :

La part dite de fonctionnement correspond aux dépenses prévisionnelles de fonctionnement, déduction faite des intérêts des emprunts, de l'autofinancement et des recettes de l'année abondées du résultat de l'exercice précédent.

La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'élèves constaté à la rentrée scolaire en cours.

Pour l'investissement :

La part d'investissement correspond aux besoins de financement de la section investissement du budget auxquels est ajouté le montant des intérêts des emprunts d'investissement.

La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants dernier recensement.

○ Article 10 : Le syndicat sera dissous

- à l'expiration de la durée d'existence du syndicat par le consentement des conseils municipaux intéressés.
- La dissolution est prononcée par la Sous-préfecture.
- Les biens acquis par le syndicat seront alors évalués et partagés équitablement entre les communes adhérentes.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres du SIFUP afin que les Conseils municipaux puissent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification sachant qu'à défaut de délibération des Conseils municipaux dans ce délai, leur décision est réputée favorable

Demande à Monsieur le Préfet d'arrêter les nouveaux statuts au terme de cette procédure.

- **Convention avec le service de Prévention de la Communauté de Communes de Thouars: Délibération 2020/27**

La communauté de commune du thouarsais est engagée depuis plusieurs années, dans une démarche de prévention en matière d'hygiène et de sécurité, et ce, de manière mutualisée.

Le pôle prévention a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires et les mettre à la disposition des employeurs territoriaux pour réaliser leur obligations destinées à prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail, de protéger les agents contre les risques professionnels, de promouvoir et de maintenir le bien-être physique, mental et social des agents.

Afin de répondre à l'ensemble des obligations en matière d'hygiène et de sécurité, la communauté de Commune du Thouarsais propose d'adhérer à sa cellule de prévention ayant pour objectif de développer des actions de formation et/ou d'informations communes en matière d'hygiène et de sécurité.

A titre indicatif, le cout de l'adhésion au pôle prévention pour l'année 2019, est fixé à 65.43 € par agent, sur la base de 1065 agents touchés par ce pôle. Le nombre d'agents sera déclaré annuellement par chacune des autorités adhérentes. Le montant sera revu annuellement.

Après avoir pris connaissance de la convention qui à une durée de trois ans, et en avoir délibéré, le comité syndical :

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à ce pôle prévention à vocation intercommunal porté par la communauté de commune du Thouarsais afin de bénéficier des services qu'il propose.

ACCEPTE de participer financièrement pour ses agents au cout de ce pôle à hauteur de 65.43 € pour l'année 2019, ce tarif sera révisé tous les ans.

DONNE pouvoir à monsieur le Président pour signer la convention correspondante et toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **Questions diverses :**

*Photocopieur : Il nous a été demandé de déplacer le photocopieur placé dans le couloir. Actuellement le photocopieur est mis en vente sur LEBONCOIN mais nous n'avons pas de personne intéressé pour le moment.

*Lits : Monsieur PRUDHOMME informe le comité syndical que suite aux inscriptions pour la rentrée de septembre, ils nous manqueraient des lits. Une commande de 3 lits et de roulettes a été effectuée.

*Porte-vélo : Une demande de devis pour le porte-vélo côté maternelle a été envoyée et actuellement nous sommes dans l'attente du devis.

*City Parc : Monsieur LACROIX nous informe qu'un administré a pour projet de city parc et que la parcelle à côté de l'école appartenant au SIFUP est éligible. Une convention de mise à disposition de la commune avec SIFUP pourra être demandée si le projet est retenu. 3 projets ont été proposés sur la communes. Ce projet pourrait être mutualisé avec l'école afin d'en faire bénéficier les enfants pendant les récréations. Les votent du projet auront lieu du 31 août au 02 octobre par papier ou par internet (budgetparticipatif79.fr). Le projet sera désigné le 16 Novembre et bénéficiera d'une subvention du conseil Départemental à hauteur de 80%.

*Covid-19 : Actuellement nous n'avons aucune information sur le protocole de la rentrée scolaire. Les mesures sanitaires mise en place à la suite du dé-confinement comme le lavage des mains resteront en vigueur.

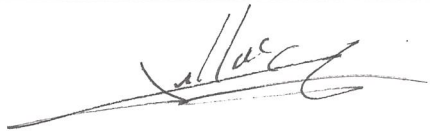

* Peintures : Des devis de peinture dans les couloirs de l'école on fait en février. Un devis est proposé avec que de la peinture puis l'autre avec un soubassement en PVC. N'ayant pas une grosse différence de prix, le devis avec le soubassement en PVC serait l'idéal aussi bien en entretien que dans la durée. Actuellement le Conseil générale propose une subvention et prene en charge 50% des travaux. Le dossier devra être déposé avant le 16 octobre et les travaux réalisés avant le 31 décembre 2020. Une demande de devis actualisé va être demandée au peintre afin de faire la demande de subvention. Si la subvention est accordée, nous ferons les travaux de peinture cette année.

*Loi Blanquer : Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que suite à la loi Blanquer il est demandé dans chaque classe un panneau avec les éléments suivants :

- * L'emblème de la République Française
- * Le drapeau tricolore bleu blanc rouge
- * Le drapeau européen
- * La devise de la République
- * Les paroles de l'hymne national : La Marseillaise.

Ce document est au format A4 et nous le proposons à 19^E en sachant que nous devons en avoir un dans chaque classe. Pour des raisons économiques, nous le ferons nous-même et serons mis en place dans chaque classe à la rentrée.

Fin de la Séance à 21h05

PRUDHOMME Mickaël, Président	
COLLOT Christophe, Secrétaire de séance,	
DUBOIS CLAUDE	
GUILLET-MASSE Myriam	
LACROIX Pascal	
NOURISSON Mélanie,	
PUCHAULT Françoise	
STOQUERT Morgane	
THURAUULT Jean-Pierre,	
VIOLLEAU Isabelle	

